



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 31035

Texte de la question

Reponse. - L'arrete du 30 juillet 1987, publie au Journal officiel du 9 aout 1987, a modifie l'arrete du 28 janvier 1986 relatif a la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels. Il appartiendra a cette commission, qui peut etre saisie, notamment, par les organisations professionnelles les plus representatives, de faire des propositions au ministre charge de la securite sociale, sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaitront souhaitables.

Texte de la réponse

Reponse. - L'arrete du 30 juillet 1987, publie au Journal officiel du 9 aout 1987, a modifie l'arrete du 28 janvier 1986 relatif a la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels. Il appartiendra a cette commission, qui peut etre saisie, notamment, par les organisations professionnelles les plus representatives, de faire des propositions au ministre charge de la securite sociale, sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaitront souhaitables.

Données clés

Auteur : [M. Ghysel Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31035

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5625

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 283